

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_016

OBJET : Contrat d'abonnement du logiciel de gestion des marchés et droits de place GEODP à passer avec la société SOGELINK,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion des marchés établi avec la Société SOGELINK ayant pour objet la maintenance du logiciel de gestion des marchés et droits de place GEODP,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec la Société SOGELINK, ayant son siège social à CALUIRE ET CUIRE (69300) – siren 432 993 780, un contrat d'abonnement ayant pour objet l'abonnement au logiciel GEODP pour la gestion des marchés et droits de place :

- pour une durée d'un an à compter du 5 avril 2025 renouvelable les 5 avril de chaque année, jusqu'au 5 avril 2029 ;
- pour un montant de 1400 € HT pour l'année 2025 (révisable chaque année selon l'évolution des indices Syntec).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 mars 2025

Le Maire,
Claude VIAL

